

DECISION DU MAIRE

N° 25.DP.345

**OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM N°35, allée 49C
AU CIMETIÈRE COMMUNAL, RUE CHANOINE TROUILLET**

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 fixant le tarif des concessions,

CONSIDERANT la demande en date du **04 novembre 2025** de **M. et Mme PANTALY Patrick et Fabienne née SOCHOR**, demeurant à **Pertuis (Vaucluse), 37 rue des casements**, tendant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Pertuis le renouvellement de la concession de columbarium **case n°35, allée 49C** pour conserver une sépulture de famille.

Article 2 : Cette concession est accordée, sous le numéro d'ordre de vente **3539** pour le compte du ou des titulaires pour **une durée de 15 ans à compter du 14 novembre 2023 expirant le 13 novembre 2038**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **432,00€** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et dont 1/3 sera versée au CCAS de PERTUIS.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaires(s) et au receveur municipal.

Fait à PERTUIS, le 10 novembre 2025